

Décision n°2015.0148/DC/SBPP du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé attribuant le label méthodologique de la Haute Autorité de santé à la recommandation de bonne pratique « Traitement de l'acné par voie locale et générale » élaborée par la Société Française de Dermatologie

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 10 juin 2015,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

Le label méthodologique de la Haute Autorité de santé est attribué à la recommandation de bonne pratique « Traitement de l'acné par voie locale et générale », ci-jointe, élaborée par la Société Française de Dermatologie. Elle comprend les documents suivants :

- argumentaire scientifique,
- texte des recommandations.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 10 juin 2015

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé